

N° DE_2023_50 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Acquisition d'un terrain pour extension de la ZAE de la Rhode

La Communauté de Communes a initié la création de la ZAE communautaire à St-Magne-de-Castillon en 2012, et finalisé les travaux en 2015.

Elle est composée de 16 lots sur 91 000 m² auxquels s'ajoutent 10 000 m² de voirie et 20 000 m² d'espaces verts.

A ce jour, 14 lots sont vendus. Il est précisé que la CDC est régulièrement contactée par des entreprises qui sont à la recherche de foncier. La ZAE n'est plus en mesure de répondre à ses nombreuses demandes.

Aussi, le SCOT du Grand Libournais approuvé en 2016, prévoit la possibilité de consommation d'espace à vocation économique au sein d'un sous-secteur du Grand Libournais auquel appartient la CDC Castillon-Pujols de 2 hectares. Un zonage de 6 000 m² ayant été prévu dans la révision du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Blaignac, il est donc possible d'agrandir la ZAE sur une surface de 14 000 m² maximum à ce jour.

L'acquisition de 1,5 ha (terrain de Mme Pierrette Hibert) était déjà prévue par délibération du 16 février 2022. La totalité du terrain représente une superficie de 2,06 hectares. Le Président propose l'achat de la totalité du terrain (la partie hachurée en plus) ; le surplus pourra être affecté à une zone de compensation environnementale.

Le Président précise que ce terrain n'étant pas destiné à la construction (zone agricole) au PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon, il devra faire l'objet d'une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU, par une justification de l'intérêt général que suscite cette opération. Il en découlera la nécessité de réaliser une étude d'impact par un bureau d'étude, puis de mandater un maître d'œuvre pour la définition du projet, la création de lots et aménagements divers (voirie, espaces verts, éventuelle compensation écologique, ...).





plan non définitif

La commission « développement économique » a d'ores et déjà acté l'idée de lancer une réflexion pour définir une stratégie qui portera sur le type/thème d'activité à accueillir sur la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'acquérir ce terrain de 2,06 hectares à 10€ le m² dans l'objectif de répondre aux demandes d'entreprises selon un cahier des charges qui devra être défini. Les parcelles concernées sont situées sur la commune de St-Magne-de-Castillon section A; n° 918, 919, 1727 et 1730,
- **DECIDE** de lancer les démarches nécessaires pour réaliser une déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT





N° DE_2023_51 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

Excusés: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet: Aides directes aux entreprises

Le Président donne la parole à Patrick COUTAREL qui expose que la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner les entreprises par une aide financière selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations doivent donner lieu à une délibération nominative. Le Vice-Président présente les dossiers suivants :

Entreprise	Aide au loyer
	 Superficie: 190 m² Loyer: 800€ soit 4.21€/m²
	• Subvention/mois:
Spartbikes	• 4.21€ x 190 m² x 1 mois = 799.90 €
(Garage pour moto)	• 20% x 799.90 € : 159.98 €
25 rue saint Exupery Mouliets et Villemartin	Subvention totale sur 18 mois : 2 879.64 €

	Alde à l'investissement				
	Factures fourniture de matériels pour :				
	Démonte pneus : 1 000€ HT				
	• Equilibreuses avec adaptateur : 1 000 € HT				
	 Jeu d'extracteur de roulement : 191.84 € HT 				
	Table élévatrice ! 1 966.38 € HT				
	Compresseur : 1 537.79€ HT				
	• Etc				
	Pour un total de 7 817.59 € HT.				
	Subvention pour une dépense plafonnée à 7 817.59 € HT x 20% 1 563.52 €				
Entreprise	Aide au loyer				
	Superficie : 416 m²				
	• Loyer: 830 € soit 1.99€/m²				
	Subvention/mois:				
SAS STATION MEL	 1.99€ x 416 m² x 1 mois = 827.84€ 				
(Magasin de décoration	• 20% x 748.8 € : 165.57 €				
intérieure et idées cadeaux)	Subvention totale sur 18 mois : 2 980.22 €				
32 rue Emmanuel ROY - Branne	Aide à l'investissement				
	Factures fourniture de matériels pour :				
	 Imprimante tickets thermiques : 274€ HT 				
	Subvention pour un total de 274 € HT :				
	20% x 274 € HT = 54.80 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTER les participations financières proposées ci-dessus,
- DONNER tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT





N° DE_2023_52 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Choix du maître d'ouvrage pur la construction de l'ALSH Brannais

Dans le cadre du projet de construction de l'ALSH du Brannais, un marché pour recruter un Maître d'œuvre a été lancé par la Communauté de Communes.

Le dossier de consultation a été constitué et l'appel d'offre lancé le 28 février 2023. Le retour des offres au 3 avril, fait état de 11 candidatures, sui ont fait l'objet d'une analyse avec des critères pondérés :

- Note méthodologique (50%)
- Prix (40%)
- Délai (10%).

Le Président expose le tableau synthèse du rapport de présentation d'analyse des offres ;

				Valeur tec	hnique 50 %						
		Methodologic	Composition et quelification équipe	Religences	Competences êco. qualité environnement	Organisation visuoscen	Total Valeur technique	Délais 10 % Prix 40%	Total évaluation	CLASSEMENT	
	Candidatures	15	10	10	10	5	50	10	40	100	
1	Atolier architecture Nathalie LAMBERT	15	10	8	10	3	46	10	38,66	94,66	1
2	Architecte Michel SOULE	13	10	7	10	5	45	7	37,65	89,65	4
3	SAILLOL	12	7	6	10	0	35	7	33,68	75,68	9
4	APARD	0	5	5	0	0	10	4	31,37	45,37	11
5	HOERNER ORDONNEAU	13	10	8	10	3	44	10	36,78	90,78	2
6	Philippe BAUDIN architecte	11	7	7	10	3	38	8	14,01	60,01	10
7	BAUDRIMONT BENAIS architectes associés	11	7	7	10	3	38	8	35,56	81,56	7
9	SYAA architecte	13	10	7	8	3	41	10	35,56	86,56	6
9	Atelier architecture BESSON BOLZE	15	10	7	10	3	45	10	32,00	87,00	5
10	Site & architecture	13	6	8	10	3	40	10	40,00	90,00	3
11	COMIN CAMPGUILHEM	11	10	8	8	3	40		32,00	80,00	

Sur le rapport de présentation du Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de présentation d'analyse des offres,
- DECIDE de retenir la candidature de Atelier Architecture Nathalie LAMBERT pour la mission.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la procédure.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



N° DE_2023_53 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 39,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modifications de statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac approuvé le 15 avril 2022 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac;

Vu la délibération de la communauté de communes Castillon-Pujols en date du 09/12/2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac ;

Vu l'arrêté de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 25/01/2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac;

Vu la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2023 fixant les modalités de la mise à disposition relative à la modification simplifiée n°1 du PLU;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Mai 2023 sollicitant la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Blaignac;

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet d'ajuster le règlement et l'OAP de la zone 1AUY du PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'activité économique.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 03/04/2023 au 03/05/2023 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT le 23/03/2023 et affiché en mairie et à la Communauté de communes. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Président présente le bilan des observations émises par les personnes publiques associées et le public : aucune observation n'a été formulée.

Considérant que la MRAE, dans son avis du 30/03/2023, a décidé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Blaignac n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ,à l'unanimité des membres présents,

• DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Castillon-Pujols et en Mairie de Saint-Jean-de-Blaignac durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT





OPAH Castillon-Pujols / Pays Foyen

DOSSIER DE PRESENTATION PROPRIETAIRE OCCUPANT

Travaux de Dégradation Lourde

RFR N-1

17 €

N° DOSSIER :

9296

Tranche de revenus :

PO Très très modeste

Nom et prénom du prop	riétaire	JOUHANNEAU Michel					
Adresse du logement		406 lieu dit Maroy 33890 GENSAC					
Situation professionnelle		Retraité					
		1 Personne(s)					
Composition familiale							
		Age 1 : 75					
Transmis par le SLIME départemental		Non					
	Détails	М	745,00 €				
Revenus mensuels	Details						
	Total	745,00 €					
Allocation Logement							
		Ē.					
Emprunt en cours		M.					
Total des emprunts							
Taux d'endettement							
Charge	Total	184,00 €					
Charges mensuelles	Dont Energie	76 €	76 €				
Restant à vivre mensu	561,00 €						

	COMITE TECHNIQUE				
Du: 01/07/2021					
Avis du	<u>r comité :</u>				
V	Favorable				
	Ajourné, à représenter				
	Rejeté				

CONTACT SOLIHA 33

Marine LALA

Tel: 06 17 50 26 15

SOLIHA Gironde

211, cours de la Somme – 33800 BORDEAUX Tél. : 05 56 33 88 88 – Fax : 05 56 33 88 78 Mail : <u>info.gironde@soliha.fr</u> – Web : www.gironde.soliha.fr

LIBOURNE
Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE 2023 54-DE

DESCRIPTION DU LOGEMENT

Maison ancienne avec étage composée d'une entrée et d'un bureau en RDC et d'une salle à manger, une cuisine, une chambre et une salle de bain en R+1.

Les murs extérieurs sont en pierre, isolés sur les façades Nord et Est par de la laine de roche datant de 1988. Les combles ont été isolés en 1990 par de la laine de roche (10 cm). Les menuiseries sont en bois double et simple vitrage.

Le chauffage est assuré par un poêle à pétrole et l'eau chaude produite par un cumulus électrique datant de 2010 qui ne fonctionne plus.

Surface Habitable:

94 m²

Typologie: T4

Date d'acquisition :

1981

Mode d'acquisition donation

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX MIS EN ŒUVRE:

Réfection de la toiture et isolation des combles sous rampant Remplacement du cumulus électrique Installation de radiateurs électriques à inertie Montage d'une cloison intérieure

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ETAT DU BÂTI ET REGIME D'AIDE RETENU PAR L'OPERATEUR

Logement dégradé Oui

Coefficient de dégradation

.55

PHOTOS (intérieures et extérieures)











BILAN ENERGETIQUE

AVANT	TRAVAUX	APRES TRAVAUX			Dépens	e annuelle	Gain estimé
Energie	Emission GES	Energie	Emission GES	Gain énergétique	Avant travaux	Après travaux	en €
327,1 E	19 C	245,2	13,5 C	25%	1 801 €	1 400 €	401€

ESTIMATION DES SUBVENTIONS

Coût total des travaux :

		COÛT HT	COÛT TTC
TRA	VAUX (TOUT COMPRIS)	37 387,70 €	
Dont	Dégradation lourde / Insalubrité	37 388 €	
	Performance énergétique	- €	39 749,98 €
	Adaptation	- €	33 743,30 €
	Assainissement	- €	
	Autres : Travaux non retenus	- €	
Honoraires			
TOTAL		37 387,70 €	39 749,98 €
Dépense subven	tionnable par l'Anah	37 387,70 €	

Subventions par financeurs:

Gubyer	HIOHO	par financeurs :	7 - 1 - 1 - X
		SUBVENTIONS	
ANAH Insal/	Dégra	50%	18 694 €
ANAH Energ	jie	50%	
ANAH Adapt	tation	50%	
ANAH Assai	nmt	35%	
Subvention t	totale A	NAH (hors Prime)	18 694 €
Prime Habite	er Mieux	K	
Départemen	t 33		10 500 €
		Insalubrité	5 608 €
Communaut	é do	/Sécurité	0 000
communes	e ue	Energie	
Communes		Adaptation	
		Assainissement	
Caisse de re	traite		3 500 €
Sous	s-Total	Subventions	38 302,00 €
		PRÊTS	
		PREIS	
	Sortie	d'insalubrité	- €
Deceivie de	A .1		
Procivis de	Adapta	ation	- €
la Gironde	Energi		- €
	Energi		
la Gironde	Energi gal		- €
la Gironde Prêt CAF Lé Prêt CAF So	Energi gal cial		- €
la Gironde Prêt CAF Lé	Energi gal cial t(s)		- € - €
la Gironde Prêt CAF Lé Prêt CAF So Autre(s) Prê	Energi gal ccial t(s)	e I Prêts	- € - € - €
la Gironde Prêt CAF Lé Prêt CAF So Autre(s) Prê	Energi gal ocial t(s) Tota autres	e	- € - € - €

Rembours	Remboursement prêts				
€	mois				
- €	7 1-				
	/ mois				
	/mois				

AL prévisionnelle €/mois

		Reste à charge mensuel
pport Personnel	1 447,98 €	€/mois







MANDAT FINANCIER POUR LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS OU DU PAYS FOYEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Je soussigné(e),			
MOM TOUHANUEAU	************		••••••
PRENOM Tichel		***********	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
ADRESSE 406 Levi-dit Maroy			
CODE POSTAL 33830 COMMUNE.	GENSAE	·	
Donne mandat à SOLIHA CAL	ronde	•••••	
Pour recevoir en mon nom et pour mon compte la Communes de Castillon Pujols / du Pays Foyen d'un mo pour la réalisation de travaux d'adaptation / d'éconon dégradé ou insalubre / d'assainissement dans le logem	subventic ontant de . nies d'éner	SOLIHA GI 211, Cours de 211, Cours de 22, 23, 26, 26, 27, 27, 27, 27, 27, 27, 27, 27, 27, 27	RONDE la Somme par Ne Communauté 88 88
Et en conséquence, à présenter en mon nom, les pièc que tout document relatif à mon dossier et à recevoir e la Communauté de Communes au paiement.	-		
Fait à Gensac Le 17/03/21	Fait à	Gensac.	Le 17/03/21
Signature du mandataire SOLIHA Gironde, Précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de mandat » SOLIHA GIRONDE 211, Cou s de la Somme 33807 DALLE IX T. 0/ 56 33 88 88 \$ 56 33 88 78	subvention	n de la mention n pouvoir »	dants, bénéficiaire(s) de la nanuscrite

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE 2023 54-DE





Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

								-
- 11	ED76	40EE	0400	0000	0020	0426	020	1
	FR76	4255	9100	8000	0029	8136	020	1

BIC

		_		_	_		_			_	_
Н			_	_ n	. – 1			_ n	v	V	v
Ш	U	C	0	P	F	l K	P	P	X	X	X

BORDEAUX MERIADECK
IMMEUBLE LE PRISME
RUE MARGUERITE CRAUSTE

Tél.: 05.33.63.00.85

Intitulé du compte

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L

HABITAT

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L

HABIT

211 COURS DE LA SOMME



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002981360	20	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0029	8136	020
1100	7200	3100	0000	0020	0.00	020

BIC

	С							
				ם ו	וחו	וםו	l v l	· ·
1 6	1 6	U	 	l K				

BORDEAUX MERIADECK
IMMEUBLE LE PRISME
RUE MARGUERITE CRAUSTE

Tél.: 05.33.63.00.85

Intitulé du compte

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L

HABITAT

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L

HABIT

211 COURS DE LA SOMME

Imprimé le 03/04/2023

Délégation locale de la Gironde Dossier suivi par : GARCIA Michel

FICHE DE CALCUL AU PAIEMENT

Demandeur: Monsieur JOUHANNEAU MICHEL

Type de demandeur : Occupant (Propriétaire occupant)

Réglementation : 33OPAH066-1 - OPAH II des CC Castillon Pujols et du Pays Foyen - dossiers déposés à compter du

01/01/2021

Dossier No : 033016776

Adresse principale de l'immeuble: 406 LIEU DIT MAROY

33890 GENSAC

(ZONE C)

Date de dépôt : 08/07/2021
Date de demande de paiement : 28/03/2023
Date de fin de validité du dossier : 23/09/2024

SUBVENTION TOTALE CALCULEE AU PAIEMENT : 18 694,00 ϵ

(ramenée au montant de l'engagement)

ECRETEMENT (éventuel)

Cf. plan de financement joint

Coût total TTC de l'opération : 41 700,00 €

Iontant total des aides publiques : 38 302,00 €

Montant total des aides publiques : Taux d'écrêtement réalisé :

100,00 %

Montant de l'écrêtement réalisé :

0,00€

SUBVENTION A PAYER (après éventuel écrêtement) :

18 694,00 €

Le délégué de l'Agence dans le département, atteste et certifie,

- s'agissant d'une demande de subvention présentée par un propriétaire défini aux alinéas 1 à 8 et 10 et 11 du I de l'article R 321-12, ou au II de ce même article ou de l'article R 321-13 du CCH,
- sa recevabilité et sa liquidation conformes aux règles du Programme d'action ou aux conventions de référence
- l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation de la subventions ou des primes, conformes au projet retenu, au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et prestations y attachées,
- que les conventions visées aux articles L 321-4 et L 321-8 du CCH ont été signées lorsqu'elles sont requises .
- que les justificatifs présentés attestent de la vacance du ou des logements réhabilités, dans les cas, où une ou des primes correspondantes ont été accordées

pour valoir en conséquence certification du service fait et ordre de payer conformément à l'article 20 du Règlement Général de l'Agence.

Dossier N°: 033016776 (Monsieur JOUHANNEAU)

Imprimé le 03/04/2023

Bâtiment : Principal Etage : 1	Escalier : Porte :
39 236,60 €	
39 236,60 €	
0,00 €	
39 236,60 €	
18 694,00 €	(taux: 50,0
4	
19 618,30 €	
18 694,00 €	
19 (04 00 €	
	39 236,60 € 39 236,60 € 39 236,60 € 39 236,60 € 18 694,00 € 19 618,30 €



N° DE_2023_54 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet: Financements de dossiers O.P.A.H.

Le Président expose que la Communauté de Communes participe financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH selon plusieurs critères inscrits dans ladite délibération.

Ces participations donnent lieu à une délibération nominative au regard du dossier présenté ce jour :

M. JOUHANEAU Michel - 406, lieu-dit Maroy - 33890 GENSAC : 5 608.00 €
 Insalubrité/Sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ACCEPTER les participations financières citées ci-dessus,
- DONNER tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

LIBOURNE
Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_54-DE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.







N° DE_2023_55 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Engagements des EPCI, des Offices de Tourisme Intercommunaux et du PETR du Grand Libournais au règlement d'intervention du Département de la Gironde intitulé " Convention Tourisme et Loisirs ".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.

Les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération ainsi que le PETR du Grand Libournais affirment leur volonté de définir une stratégie commune et partagée autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable,
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

ARTICLE 2 : POSITIONNEMENT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

Il est établi un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes : les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais, à savoir l'œnotourisme, l'itinérance douce, le tourisme fluvial et le tourisme de nature.

ARTICLE 3: STRATEGIE ET PERIODE D'ENGAGEMENT

Les partenaires valident la stratégie, ses grandes orientations et son programme de gouvernance. Ce projet commun est engagé en 2023, et prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : AXES DE TRAVAIL

Les partenaires s'engagent à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde – autour des orientations citées dans l'Article 1 - à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés. Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

Les partenaires valident par la présente délibération une gouvernance les désignant comme potentiels maitres d'ouvrage et organes décisionnaires. Leurs représentants élus seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la COTL. C'est également le PETR qui perçoit la subvention départementale et la reverse selon les clés de répartition mis en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance du PETR du Grand Libournais se compose :

- 1. D'un comité technique (DGS et / ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
- 2. D'une commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme » (composée du comité technique, des VP au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
- D'un Bureau et d'un Comité syndical, instances délibérantes.

ARTICLE 6: INGENIERIE ET MUTUALISATION DES MOYENS

La coordination du projet sera effectuée par le ou la chargé(e) de mission tourisme du PETR. Il ou elle agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ACTE l'engagement de la CDC Castillon-Pujols à ce partenariat,
- AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

LIBOURNE
Date de réception de l'AR: 25/05/2023
033-243301454-20230524-DE_2023_55-DE

Le Président

Jacques BREILLAT





N° DE_2023_56 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations : DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - o conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - o assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24
- D'être représentée pour participer à l'assemblée générale de l'ATD24

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- DECIDE d'adhérer à l'ATD 24 à compter du 24 mai 2023 : 50€/an,
- APPROUVE les statuts de l'Agence,
- DESIGNE le Président Jacques BREILLAT, comme son représentant au sein des assemblées délibérantes de l'ATD24.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT



N° DE_2023_57 Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation : 16/05/2023 Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: DELONGEAS Jean-Claude par CHANTEGREL Geneviève, BLANC Thierry par

LABRO Pascal, NICOINE Eric par FAURE Marie-Christine, ZARIOUH Nadia par BOUCHON Bernard

<u>Présents</u>: BREILLAT Jacques, COUTAREL Patrick, POIVERT Liliane, FAURE Marie-Christine, CONDOT Delphine, MOMBOUCHER Ghislaine, PAULETTO Patrice, DUCOUSSO Jean-Claude, LABRO Pascal, ANGELY Jacques, DEBIONNE Claudine, DUVAL Viviane, PAQUIER Didier, DELFAUT Jean-Claude, COUAIRON Romain, BOUCHON Bernard, QUEBEC Christophe, VIANDON Raymond, THIBEAU Daniel, GAUTHIER Bernard, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle.

<u>Excusés</u>: DUDON Bernard, QUEBEC Pascale, MAUGEY Serge, BRIMALDI Philippe, ESCALIER Fernand, JOST Florence, JOUANNO Christine, LAFAGE Sylvie, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, NOMPEIX Claude, FROMENTIER Jacky, FALGUEYRET François, LAMOUROUX Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, CIRA Gilles, RAYNAUD François, AMBLEVERT David, DE MIRAS Gérard, HARDY Robert, GAUTHIER Pierre

Objet : Admission en créances éteintes 2021/2022

Le Président expose que le Trésorier a établi un état de taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement de la Gironde a déclaré 1 dossier recevable et pour lequel elle a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours des années 2021 et 2022.

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision.

A cet effet, il convient de délibérer afin d'allouer en non-valeurs ces créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessous.

- Mme LECLERC ROBERT Axelle, pour un montant de Mille-deux-cent-cinquante-six euros et soixante centimes (1 256.60 €) - Décision du 22/04/2023.
- Mme DUDEZERT Magali, pour un montant de vingt-deux euros et quarante-quatre centimes (22.44 €) Décision du 20/12/2021.
- M. PINAUD Jean-François, pour un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq euros et trente et un centimes (285.31 €) Décision du 18/04/2023.

- Pompes Funèbres PAULIN, pour un montant de deux-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante centimes (279.60 €) - Décision du 27/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'allouer en non-valeurs les créances éteintes en émettant des mandats au compte 6542 d'un montant égal aux créances éteintes constatées par Le Trésorier pour chacun des dossiers de surendettement déclarés recevables et dont la liste figure ci-dessus et pour lesquelles les documents justificatifs sont joints à la présente délibération ainsi qu'aux mandats émis.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

BC 80000 EFFACEMENT SURENDETTEMENT LECLERC ROBERT AXELLE

e: christophe.adda <christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyés: Mon, 24 Apr, 2023 à 08:16

: comptabilite@castillonpujols.fr

CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX CASTILLON-LA-BATAILLE, DOLEU Myriam (33)

Image1 (1,4 KB) eco-logo.gif (1,6 KB) - Téléchargement de toutes les

Les images non montrées VOIR LES PHOTOS | TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de LECLERC ROBERT AXELLE pour un montant de 1256.60€

ion des pièces non soldées (3 - 1.256,60)		
Restes à payer Encaissements		
0 0,00 € 0,00 € 0 s pièces (total 22 pièces) Nature Numéro Emission Montant p 7 ype Article(s) de rôle 3-912 26/01/2022 432,00 € Article(s) de rôle 3-878 23/01/2023 431,77 €		Restes à recouvrer
s pièces (total 22 pièces) Type Nature Numéro Emission 70 Article(s) de rôle 3-912 26/01/2022 43/3/202 10 Article(s) de rôle 3-878 23/01/2023 43/3/202	0,00€ 3	3 1,256,60 €
Type Nature Numéro Emission 00 Article(s) de rôle 3-912 26/01/2022 433 00 Article(s) de rôle 3-878 23/01/2023 43		
Article(s) de rôle 3-912 26/01/2022 Article(s) de rôle 3-878 23/01/2023	rtant pièce Solde TTC	de TTC Afficher
Article(s) de rôle 3-878 23/01/2023	432,00 €	Cpte Pièces
	431,77 €	Cpte Pièces
80000 Article(s) de rôle 6-965 28/01/2021 513,25 €	392,83 €	Cpte Pièces

LIBOURNE Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 1256.60 € accompagné de la délibération correspondante. Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.

Il convient de prévoir les crédits au budget.

par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la Je précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés: la mesure imposée commission.

Cordialement

Christophe ADDA

Contrôleur Principal des Finances Publiques

DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde DGFIPSGC COUTRAS antenne de RAUZAN

tel: 05.57.84.84.11

Fax: 01.23,45,67.89

Eco- Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire attitude

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE 2023 57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Créancier/Chargé: SGC COUTRAS

INFORMATIONS DOSSIER

Gestionnaire: BIET MICHAEL Tél: 0556002965 Fax: 0556001407

Courriel: comsuren33@banque-france.fr

Unité de gestion : 215

N° Dossier: 000422027419 Commission: de la Gironde

Redépôt: Oui

Cause redépôt : Endettement entièrement nouveau (ou quasiment)

Motif(s) du surendettement : Passif -- Licenciement/chômage / Passif -- Maladie/ accident/invalidité

Mensualité retenue par la commission: 0,00 euros

Date de purge :

INFORMATIONS DÉBITEUR

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Né(e) le: 18/02/1990 à BRUGES

Adresse: 34 Rue ROUGET DE ISLE, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

CSP & situation pro. : Personnels des services directs aux particuliers / Chômeur

Situation familiale : Célibataire
Situation logement : Locataire

Personnes à charge: 1 personne - 16 ans

Clé BDF: 180290LECLE

ROBERT Axelle, né(e) LECLERC	· N°000422027419
LECLERC-ROBERT A	Dossier N°00042202

SITUATION FINANCIERE

RESSOURCES	Débiteur	Codébiteur
Al. Chômage	664,00	
Al. Logt/APL	367,00	
Prime activité	276,00	
TOTAL		1 307,00

CHARGES	Débiteur	Codébiteur
Loyer	592,00	
Forfait Chauffage	134,00	
Forfait Habitation	148,00	
Forfait de base	774,00	
TOTAL		1 648,00

BATBIACINE	2 2 4	
FAIRWOINE	Debiteur	Codébiteur
Véhicule/moto	1,00	
TOTAL		1,00

Page 2 sur 13

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

				Situation contractuelle	contract	ıelle			Situation actuelle	tuelle	
DETTES	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Date M octroi	Montant	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant	Montant impayé	Montant impayé Montant exigible
Autres dettes bancaires											
CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU CHARENTES										100,00	
Dottor assurator of remorations assurance	1203987773									`	
Dettes penales et reparations pecumanes	158			-							
TRESORERIE BORDEAUX AMENDES										431,37	
	1203987926					-					
Dettes santé / éducation											
CLINIQUE TIVOLI										275 00	
	1203987811									21,2,00	
Dettes sur charges courantes											
ENGIE								00 0		6 642 79	
	1203987841							0,0		0012,17	
SUEZ EAU FRANCE	1203987942									636,40	
SFR FIXE ET ADSL	1203987830									494,83	
SGC COUTRAS	1203987889	33591021031								1 256,60	
Dettes de logement											
BURILLIER										4 856 93	
	1203987959									-	

Page 3 sur 13

				Situatic	Situation contractuelle	tuelle			Situation actuelle	tuelle	
DETTES	444374		Réf Créancier Date	$\overline{}$	Montant	i		Mensualité	Mensualité Montant restant		
	Ket BDF	Kei Creancier I	2	octroi	initial	1 aux % Duree	Darec	contractuelle	dû	Montant impaye Montant exiginie	Montant exiginie
TOTAL DE L'ENDETTEMENT											14 693,92

Page 4 sur 13

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC Dossier N°000422027419

EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER

Le 21/01/2023

Recevabilité

Date de décision: 19/01/2023

Date de saisine: 12/01/2023

Date de dépot: 08/12/2022

Le 21/01/2023

Orientation

Date de décision: 19/01/2023

Orientation: RP sans LJ

Le 08/02/2023 à 10h01

Réponse actualisation des créances

Statut de la réponse: Transmis le 08/02/2023 à 10h01, réceptionné par la BDF

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC Dossier N°000422027419

Le 04/03/2023

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Date de décision: 02/03/2023

Le 22/04/2023

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Date d'application: 02/03/2023

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC Dossier N°000422027419

D	JEC	I SI	M A	TI	DIKO	MESU	IREC
ΒL	VPI.		VI	l II	CHINA	IVITABL	TIN LAS

Information:

Tableau des créances

Date d'application des mesures : 02/03/2023

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
BURILLIER					
1203987959				4 856,93	Oui
ENGIE					
1203987841				6 642,79	Oui
SUEZ EAU					
FRANCE				636,40	Oui
1203987942					
SFR FIXE ET					
ADSL				494,83	Oui
1203987830					
SGC					
COUTRAS	33591021031			1 256,60	Oui
1203987889				·	
CLINIQUE					
TIVOLI				275,00	Oui
1203987811					
TRESORERIE					
BORDEAUX					N
AMENDES				431,37	Non
1203987926					

 Edité par Christophe ADDA
 Le 24/04/2023 07:41:50.076

 ME07 V1.0
 Page 7 sur 13

LIBOURNE

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Créancier / Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Code guichet	Montant de la créance	Créance effacée
CAISSE					
EPARG					
AQUITAINE					
POITOU				100,00	Oui
CHARENTES					
1203987773					

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE 2023 57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC Dossier N°000422027419

MOTIVATIONS

Dans sa séance du 19 janvier 2023, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement de : Madame AXELLE LECLERC-ROBERT né(e) LECLERC demeurant : 34 RUE ROUGET DE ISLE 33350 CASTILLON LA BATAILLE et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agée de 33 ans, elle est employée de chateau. Actuellement sa situation professionnelle est : Chômeur. Elle est Célibataire. Elle a 1 enfant à sa charge, âgé de 15 ans. Ses ressources sont composées de : Allocation chômage, Allocation logement / APL et Prime d'Activité. Les ressources sont évaluées à 1307,00 EUR et les charges à 1648,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1133,83 EUR, une capacité de remboursement de -341,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 173,17 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. L'historique du dossier est le suivant : - 08/12/2022 : Dépôt du dossier - 19/01/2023 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 02/03/2023, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Madame LECLERC devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La Dette pénale auprès de TRESORERIE BORDEAUX AMENDES. est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement. La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Si la débitrice bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la débitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement au 24/04/2023 07:41:50.076

Edité par Christophe ADDA Le 24/04/2023 07:41:50.076
ME05 V1.0 Page 9 sur 13

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE 2023 57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Créancier/Chargé: SGC COUTRAS

INFORMATIONS DOSSIER

N° Dossier :

000422027419

Commission:

de la Gironde

Gestionnaire:

BIET MICHAEL

Tél:

0556002965

Courriel:

comsuren33@banque-france.fr

Débiteur :

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Co-Débiteur :

LISTE DES REPONSES SUR LE DOSSIER

Date de la réponse	Type de réponse créancier	Statut de la réponse
09/02/2022 2 10/01	Dámanga actualization dos arágnass	Transmis le 08/02/2023 à 10h01,
08/02/2023 à 10h01	Réponse actualisation des créances	réceptionné par la BDF

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE 2023 57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

REPONSES ACTUALISATION DES CREANCES

Date de la réponse :

08/02/2023 à 10h01

Statut: Transmis le 08/02/2023

à 10h01, réceptionné

par la BDF

Validé par :

Christophe ADDA

Liste des créances

N° Référence BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Créancier	Code Guichet	Type d'	Effectué le
1203987889	33591021031		SGC COUTRAS		Modification	08/02/2023

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE 2023 57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC

Dossier N°000422027419

Date de la réponse : 08/02/2023 à 10h01

Créance 1203987889

Code mouvement: Modification

IDENTIFICATION

Créancier: SGC COUTRAS Chargé:

CODIQUE: 033064 CODIQUE/CIB: Code postal: 33230 Code postal:

 Référence BDF:
 1203987889

 Référence créancier 1:
 33591021031

Référence créancier 2 :

Contact créancier :

Nom: ADDA Prénom: Christophe

Tél: 0557848411

Courriel: christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr

Code guichet:

CARACTERISTIQUES

Catégorie de la dette : Autres dettes sur

charges courantes

Montant mensuel du loyer :

Déchéance du terme : Non

Date de déchéance du terme :

Capital: Restant dû:

Taux nominal/débiteur annuel: Montant impayé/Solde après- 1 256,60

vente:

Nombre de loyers prévus au

contrat :

Durée (en mois) : Montant remboursement :

Montant exigible : Bien restitué :

Montant de l'option de l'achat :

Nb d'échéances impayées : Date d'octroi du crédit : Date de début du contrat :

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement au 24/04/2023 07:41:50.076

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Commission de surendettement des particuliers de la Gironde

LECLERC-ROBERT Axelle, né(e) LECLERC Dossier N°000422027419

		POURSUITE
Poursuite :	Non	
		CAUTION
Caution Principa		
	Nom:	Prénom :
	Tél:	Fax:
	Courriel:	
		CESSION/TRANSFERT
Nom du créancie	r:	
Nom du chargé :		
		OBSERVATIONS

Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

BC 80000 cloture pour insuffisance d'actif Dudezert Magali

elodie.charreron <elodie.charreron@dgfip.finances.gouv.fr>

Fri, 21 Apr, 2023 à 13:48 Envoyés: comptabilite@castillonpujols.fr

PATIES Rolland (33), remy.antetomaso, DOLEU Myriam (33)

Image1 (1,4 KB)

- Téléchargement de toutes les

eco-logo.gif (1,6 KB)

BS DU 20-09-2022.pdf (231 KB)

CIA DU 20-12-2021.pdf (139,8 KB)

Les images non montrées

VOIR LES PHOTOS | TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR

Bonjour,

concernée Dudezert Magali. Suite à la cloture pour insuffisance d'actif de cette entreprise, vos créances sont éteintes. Il Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du BODACC ainsi qu'un bordereau de situation au nom de l'entreprise Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. convient d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542. Cordialement,

Elodie CHARRERON

tel: 05.57.49.83.40 fax: 05.57.69.37.83 DGFIPAdjointe Centre des finances publiques

de Coutras

Eco- Adoptez l'éco-attitude.

attitude N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



SGC COUTRAS

33230 COUTRAS

PL DU 19 MARS 1962 BP 89

MADAME DUDEZERT MAGALI

HL RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COUTRAS, le 20/09/2022

SGC COUTRAS PL DU 19 MARS 1962 BP 89 33230 COUTRAS

Téléphone : 05 57 49 02 04 Télécopie : 05 57 69 37 83

Mel: t033064@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par M. Jean-Francois DELMOTTE
Téléphone: 05 57 49 02 04

ETANG VALLIER 0418 BOIS DE LA COTE ET LE SABL 16480 BROSSAC

N/REF: 3200062940

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 20/09/2022.

Le montant total dû s'élève à 22.44 €.

		REFERENCES	SI	TUATION CO	MPTABLE	
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 80000 - C	CC CASTI	LLON PUJOLS				
2018-R-7-75-1	27/09/2018	Titre 2477 Rôle 7 REDEVANCE INCITATIVE	22,44		22,44	
2018- 24333068111-	05/11/2018	Lettre de relance standard			22,44	
2019- 24680718111-	I I //ID) / /ID I U I Phase comminatoire facilitative				22,44	
2022- 34005648231-	30/06/2022	Mise en demeure standard			22,44	
		Total 2018 - R-7-75	22,44	0,00	22,44	0,00
		Total 2018	22,44	0,00	22,44	0,00
		Total BC 80000	22,44	0,00	22,4	4
	16.3	тот	AL GENERAL I	RESTANT DU	22,4	4



	DETAIL DES RECO	UVREMEN	ITS		
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public

ROLLAND PATIES

Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

Publication

Source Courrier Français /Edition de la Gironde

Date de parution 07/01/2022

N° de parution 4034

N° annonce 30330257

Tribunal LIBOURNE

Acteur(s)

Dénomination DUDEZERT MAGALI

Siren 512348624

Adresse 27 rue De La Republique 33230 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

Évenement(s)

Date de décision 20/12/2021

Description Clôture pour insuffisance d'actifs

Établissement(s)

Qualité Etablissement Siège social

Adresse 27 rue De La Republique 33230 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

Texte complet

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE - 30330257 Date du jugement : 20 décembre 2021. DUDEZERT MAGALI. 27 quater rue de la Republique 33230 St Médard de Guizières. RCS Libourne 512 348 624. Activité: Commerce de fleurs, vente et création, Décoration, plantes, cadeaux. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale – Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

LIBOURNE Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

BC 80000 EFFACEMENT SURENDETTEMENT M PINAUD JEAN FRANÇOIS

christophe.adda <christophe.adda@dgfip.finances.gouv.fr>

Tue, 18 Apr, 2023 à 14:02 Envoyés: comptabilite@castillonpujols.fr

CONSEILLERS AUX DECIDEURS LOCAUX CASTILLON-LA-BATAILLE, DOLEU Myriam (33)

eco-logo.gif (1,6 KB) Image1 (1,4 KB) cbceflipjekcllbb.png (16,3 KB) ToutDossierCre_000122055141_20230418094916770.pdf (**52,9 KB**) — **Téléchargement de toutes les**

VOIR LES PHOTOS | TOUJOURS MONTRER LES IMAGES DE CET EXPÉDITEUR Les images non montrées

Bonjour,

Suite à la décision de la commission de surendettement, il convient d'effacer la totalité des dettes de PINAUD JEAN FRANÇOIS pour un montant de 285.31€

Vous trouverez en pièces jointes la décision de la banque de France.

L'effacement de la dette doit donner lieu à un mandat au compte 6542 de 285.31 € accompagné de la délibération correspondante,

Il convient de prévoir les crédits au budget.

être mandatés: la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes le précise que les décisions de la commission s'imposent à nous et les effacements demandés doivent obligatoirement non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Cordialement

Contrôleur Principal des Finances Christophe ADDA

Publiques

DGFIPSGC COUTRAS antenne de RAUZAN DRFIP Nouvelle Aquitaine et Gironde Fax: 01.23.45.67.89 tel: 05.57.84.84.11

attitude N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire Eco- Adoptez l'éco-attitude.

PINAUD Jean-Francois VEAUD Beatrice Dossier N°000122055141

Créancier/Chargé: SGC COUTRAS

INFORMATIONS DOSSIER

Gestionnaire: MORENO Marina Tél: 0556001448 Fax: 0556001407

Courriel: comsuren33@banque-france.fr

Unité de gestion : 215

6

No Dossier: de la Gironde

0,00 euros

Redépôt: Oui

Cause redépôt: Autres (à préciser impérativement)

, 4 , 4

Motif(s) du surendettement: Passif -- Baisse des ressources

Mensualité retenue par la commission : Date de purge :

INFORMATIONS DÉBITEUR

PINAUD Jean-Francois

Né(e) Ie: 20/01/1965 à LIBOURNE

Adresse: 56 Rue PLANTEROSE, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

CSP & situation pro.: Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) / Chômeur

Situation familiale: Concubin(e)

Situation logement: Locataire

Personnes à charge: Aucune

CI6 BDF: 200165PINAU

INFORMATIONS CODÉBITEUR

VEAUD Beatrice

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement surendettement surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de

Equiç base Cueda de Accessor de La secono de La consecuencia de La con

Dossier N°000122055141 VEAUD Beatrice PINAUD Jean-Francois

23/07/1968 à LIBOURNE : əl (ə)əN

26 Rue Planterose, 33350 Castillon-la-bataille Adresse:

Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités) / Chômeur

Situation familiale: Concubin(e)

Locataire Situation logement:

Personnes à charge : Aucune

CSP & situation pro.:

CIE BDE: \$30768VEAUD

SITUATION FINANCIERE

RESSOURCES	Débiteur	Codébiteur
Al. Chômage	216,00	485,00
TOTAL		1 001,00

CHARGES	Débiteur	Codébiteur
Loyer	550,00	
Assurance Prêt immobilier	18,38	
Forfait Chauffage	00,66	35,00
Forfait Habitation	110,00	38,00
Forfait de base	573,00	201,00
TOTAL		1 624,38

PATRIMOINE	Débiteur	Codébiteur
Aucun patrimoine	0,00	00'0
TOTAL		00'0

LIBOURNE Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Edité par Christophe ADDA

Dossier N°000122055141

PINAUD Jean-Francois VEAUD Beatrice

•			Situs	Situation contractuelle	elle			Situation actuelle	nelle	
DETTES	RéfBDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier Date oc	Date octroi Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant	Montant impayé Montant exigible	Montant exigible
Autres dettes bancaires										
CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU CHARENTES				00.00	00.00	0	0.00	00.00	179.62	
	1204000265			,						
Dettes sur crédit à la consommation										
CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU CHARENTES	S		13/12		2 44	1,00	04.40	02 555 5	000	
	1203980809		/20	18 0 000,00	7,44	120	04,40	00,6777	0,00	
Dettes immobilières										
CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU CHARENTES	S						000		000	
	1203929899						0,00		0,00	
CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU CHARENTES	S		30	30/10 45 000 00	1 00	757	36 246	12 565 80	853 04	
7	1203929699		720	18 7- 000,00		/ 57	07,047		+6,600	
Dettes sur charges courantes						G S				
EDF SERVICE CLIENT							000		1 041 06	
	1203929614						0,00		1 041,00	
EDF SERVICE CLIENT							000		201 03	
	1203980811						0,00		201,23	
PROXIGAZ							000		77.000.0	
	1203929606						0,00		2 029,44	
SUEZ EAU FRANCE									77 70	
	1203929659								7+,07	

			34	Situation	Situation contractuelle	lle			Situation actuelle	ctuelle	
DETTES	RéfBDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Date octroi	Date octroi Montant initial Taux %		Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant	Montant impayé	Montant impayé Montant exigible
ASSU 2000	1203929633									321,64	
SGC COUTRAS	1203929625	BC80000								285,31	
Dettes fiscales											
SIP BLAYE	1203929853									152,00	
SIP BLAYE	1203929644									1 197,00	
TOTAL DE L'ENDETTEMENT											27 728,70

LIBOURNE Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

PINAUD Jean-Francois VEAUD Beatrice

EVÈNEMENTS BDF DU DOSSIER

Recevabilité

Le 06/01/2023

Date de décision: 05/01/2023

Date de saisine: 20/12/2022

Date de dépot: 19/12/2022

Orientation

Le 06/01/2023

Date de décision: 05/01/2023

Unientation: RP sans LJ

Relance Notification

Le 27/01/2023

Nature de la relance: actualisation des créances

Dossier N°000122055141
VEAUD Beatrice

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Te 04/03/5053

Date de décision: 02/03/2023

Validation des mesures imposées suite à RB sans U

Te 18/04/2023

Date d'application: 02/03/2023

PINAUD Jean-Francois VEAUD Beatrice Dossier N°000122055141

WESOKES	CNIOTI	VIAINO	JINTI
MEGIBER	PICALG	v mau	JIN

Tableau des créances

: notamion :

Date d'application des mesures: 02/03/2023

Отеяпсе епасее	Montant de la créance	Code guichet	Réf Créancier 2	Réf Créancier 1	Créancier / Réf BDF
iuO	00,221				SIP BLAYE
mo	anizav				1203929853
iuO	00,791 1				SIP BLAYE
	1,				1203929644
					EDE
iuO	98,140 1				CI IEAT SEKAICE
					1503959614 CLIENT
					EDE
					SEKAICE
iuO	£6,10£				CLIENT
					1203980811
iuO	pt, 620 2				PROXIGAZ
					1203929606
					ZOEZ EVO
iuO	<i>L</i> +'97				1303030620 EKVNCE
					1203929659
iuO	1 9,12£				1203929633
					2GC
iuO	16,282			BC80000	COUTRAS
					1203929625
					CAISSE
					EPARG
					AQUITAINE

Créance effacée	Montant de la créance	Code guichet	Réf Créancier 2	Réf Créancier 1	Créancier / AGB 198
iuO	00,0				CHARENTES
					1203929899
					CVISSE
					EPARG
iuO	£8,614 41				AQUITAINE
					CHARENTES CHARENTES
					1503959699
					CVIZZE
					EPARG
0					AQUITAINE
inO	09°ELL L				UOTIO
					CHARENTES
					1203980809
					CVISSE
					EPARG
inO	79'641				AQUITAINE
					POITOU POITOU
					1204000265

Dossier N°000122055141

VEAUD Beatrice

SNOITAVITOM

et de cotisations sociales. Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, les débiteurs ont la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions refraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués. peuvent plus exiger de règlement. Si les débiteurs bénéficient d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du pour une meilleure gestion de leur budget mensuel. La commission procède à des mesures de publicité su BODACC (Bulletin officiel des charges courantes. La Commission les invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. Monsieur PINAUD et Madame VEAUD devront continuer à régler à échéance les mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 02/03/2023, d'imposer une disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement évolution favorable de leur situation. Leur patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels compromise en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire L'instruction du dossier a fait apparaître que leur situation est irrémédiablement L'historique du dossier est le suivant : - 20/12/2022 : Dépôt du dossier - 05/01/2023 : Décision de la commission : recevabilité et orientation examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. Ils ont bénéficié de précédentes mesures pendant 24 mois. EUR, une capacité de remboursement de -623,38 EUR et un maximum légal de remboursement de 100,70 EUR. La Commission, après sont évaluées à 1001,00 EUR et les charges à 1624,38 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à leur disposition de 900,30 PINAUD sont composées d'une allocation chômage. Celles de Madame VEAUD sont composées d'une allocation chômage. Les ressources chômage. Agée de 54 ans, Madame VEAUD est sans profession. Actuellement au chômage. Ils sont concubins. Les ressources de Monsieur LA BATAILLE et a prononcé la recevabilité de leur dossier. Agé de 57 ans, Monsieur PINAUD est sans profession. Actuellement au de : Monsieur JEAN-FRANCOIS PINAUD et Madame BEATRICE VEAUD demeurant : 56 RUE PLANTEROSE 33350 CASTILLON Dans sa séance du 5 janvier 2023, la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a constaté la situation de surendettement

LIBOURNE

BC 80000 cloture pour insuffisance d'actif Pompes Funèbres Paulin

elodie.charreron <elodie.charreron@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyés: Fri, 21 Apr, 2023 à 11:07

comptabilite@castillonpujols.fr

PATIES Rolland (33), remy.antetomaso, DOLEU Myriam (33)

kiobilblmamhiloh.png (4,9 KB)

Voici les créances à effacer:

Image1 (1,4 KB)

eco-logo.gif (1,6 KB)

- Téléchargement de toutes les CIA DU 27-09-2021.pdf (93,2 KB) Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du BODACC nom de l'entreprise concernée. Suite à la cloture pour insuffisance d'actif de cette entreprise, vos créances sont éteintes. Il convient d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542.

Budget	Type	Nature	Numero	EMISSION	Montant piece	Solde I I C
80000	Article(s) de rôle		3-321715	31/03/2016	279,60 €	279,60 €

Cordialement,

Elodie CHARRERON Adjointe

tel: 05.57.49.83.40 fax: 05.57.69.37.83 Centre des finances publiques

de Coutras

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire Adoptez l'éco-attitude.



o Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

Publication

Source
BODACC PCL
Date de parution
13/10/2021
N° de parution
PCL_BXA20210200
N° annonce
1043
Tribunal
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

Acteur(s)

Dénomination POMPES FUNEBRES PAULIN Siren 450943337 Forme juridique Société à responsabilité limitée Adresse 1 route du Grand Puch 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

Évenement(s)

Date de décision

LIBOURNE Date de réception de l'AR: 25/05/2023 033-243301454-20230524-DE_2023_57-DE

Établissement(s)

Clôture pour insuffisance d'actifs

27/09/2021 Description Qualité Etablissement Siège social Activité Pompes funèbres - vente d'articles funéraires marbrerie Adresse 1 route du Grand Puch 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

Texte complet

Complément : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif Jugement prononçant la clôture de la procédure de responsabilité limitée. Activité : Pompes funèbres - vente d'articles funéraires marbrerie. Type : Personne Morale. Adresse : 1 route du Grand Puch 33750 Saint-Germain-du-Puch France. . Jugement - Description : Clôture pour insuffisance d'actifs. Nature : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Date : 27-09-2021. Publication - Source : BODACC PCL. Date de parution : 13-10-2021. Nojo : 3303BP2003B0029. Nº de parution : PCL_BXA20210200. Nº annonce : 1043. Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE. Identité - Raison sociale : POMPES FUNEBRES PAULIN. Siren : 450943337. Forme juridique / Capital : Société à iquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale – Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COUTRAS, le 24/04/2023

SGC COUTRAS PL DU 19 MARS 1962 BP 89 33230 COUTRAS

SGC COUTRAS PL DU 19 MARS 1962 BP 89 33230 COUTRAS

Affaire suivie par Mme Elodie CHARRERON Téléphone : 05 57 49 02 04 Télécopie : 05 57 69 37 83

Mél: sgc.coutras@dgfip.finances.gouv.fr

POMPES FUNEBRES PAULIN SARL 31 RUE WALDECK ROUSSEAU 33350 CASTILLON LA BATAILLE

N/REF: 3184458511

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 24/04/2023.

Le montant total dû s'élève à 601,20 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
BC 80000 - 0	CC CASTII	LLON PUJOLS					
2015-R-2- 422091-1	29/05/2015	Titre 561 Rôle 2 REDEVANCE INCITATIVE - Fact N. 422091 - 31 RUE WALDECK ROUSSEAU - CASTILLON LA BATAILLE	42,00		42,00		
2015- 8999309511-	28/08/2015	Lettre de relance standard			42,00		
2016- 10452842311-	16/03/2016	Mise en demeure standard			42,00		
2016- 12995579311-	21/10/2016	Mise en demeure standard			42,00		
		Total 2015 - R-2-422091	42,00	0,00	42,00	0,00	
2015-R-3- 29352-1	20/07/2015	Titre 710 Rôle 3 REDEVANCE INCITATIVE - Fact N. 29352 - 31 RUE WALDECK ROUSSEAU - CASTILLON LA BATAILLE	278,60		279,60		
2015- 9066353511-	28/09/2015	Lettre de relance standard			279,60		
2016- 10452842311-	16/03/2016	Mise en demeure standard			279,60		

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE				
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus	
2016- 12995579311-	21/10/2016	Mise en demeure standard			279,60		
		Total 2015 - R-3-29352	279,60	0,00	279,60	0,00	
		Total 2015	321,60	0,00	321,60	0,00	
2016-R-3- 321715-1	31/03/2016	Titre 356 Rôle 3 REDEVANCE INCITATIVE - Fact N. 21715 - 31 RUE WALDECK ROUSSEAU - CASTILLON LA BATAILLE	279,60		279,60		
2016- 12561136011-	30/05/2016	Lettre de relance standard			279,60		
2016- 12786668911-	16/08/2016	Phase comminatoire facultative			279,60		
2019- 25510311311-	20/03/2019	Mise en demeure standard			279,60		
2020- 29397351611-	06/10/2020	Mise en demeure standard			279,60		
2020- 29666392211-	02/12/2020	SATD bancaire			279,60		
2020- 32008945031-	22/02/2021	SATD bancaire			279,60		
2022- 33261112131-	07/01/2022	SATD bancaire			279,60		
2022- 33486975931-	02/03/2022	SATD bancaire			279,60		
2022- 33870580031-	03/06/2022	SATD bancaire			279,60		
2022- 34467526131-	09/09/2022	SATD bancaire			279,60		
		Total 2016 - R-3-321715	279,60	0,00	279,60	0,00	
		Total 2016	279,60	0,00	279,60	0,00	
		Total BC 80000	601,20	0,00 601,2		0	
		TOT	AL GENERAL I	RESTANT DU	601,20		

DETAIL DES RECOUVREMENTS						
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce	
	Néant					

Le comptable public

ROLLAND PATIES

Préfecture de la Gironde Date de reception de l'AR: 27/06/2023 033-243301454-DE 2023 79-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

N° DE_2023_79 Séance du mercredi 24 mai 2023

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à GENSAC, sous la présidence de Monsieur le Président, Jacques BREILLAT.

Date de convocation :

Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Procurations: 4: Jean-Claude DELONGEAS par Geneviève CHANTEGREL, Thierry BLANC par Pascal LABRO, Eric NICOINE par Marie-Christine FAURE, Nadia ZARIOUH par Bernard BOUCHON

<u>Présents</u>: Jacques BREILLAT, Patrick COUTAREL, Liliane POIVERT, Marie-Christine FAURE, Delphine CONDOT, Ghislaine MOMBOUCHER, Patrice PAULETTO, Jean-Claude DUCOUSSO, Pascal LABRO, Pascale QUEBEC, Jacques ANGELY, Claudine DEBIONNE, Viviane DUVAL, Didier PAQUIER, Jean-Claude DELFAUT, Bernard BOUCHON, Christophe QUEBEC, Raymond VIANDON, Daniel THIBEAU, Bernard GAUTHIER, Geneviève CHANTEGREL, Charles FAURE, Joëlle VARLIETTE.

<u>Excusés</u>: Bernard DUDON, Serge MAUGEY, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Michel GEROMIN, Christian BOURDIER, Claude NOMPEIX, Jacky FROMENTIER, François FALGUEYRET, Bernard LAMOUROUX, Marie-Claude LAVIGNAC, Gilles CIRA, François RAYNAUD, David AMBLEVERT, Gérard DE MIRAS, Robert HARDY, Pierre GAUTHIER

Objet: Annule et remplace la DE 2023-50: Acquisition terrain pour extension ZAE

La Communauté de Communes a initié la création de la ZAE communautaire à St-Magne-de-Castillon en 2012, et finalisé les travaux en 2015.

Elle est composée de 16 lots sur 91 000 m² auxquels s'ajoutent 10 000 m² de voirie et 20 000 m² d'espaces verts.

A ce jour, 14 lots sont vendus. Il est précisé que la CDC est régulièrement contactée par des entreprises qui sont à la recherche de foncier. La ZAE n'est plus en mesure de répondre à ses nombreuses demandes.

Aussi, le SCOT du Grand Libournais approuvé en 2016, prévoit la possibilité de consommation d'espace à vocation économique au sein d'un sous-secteur du Grand Libournais auquel appartient la CDC Castillon-Pujols de 2 hectares. Un zonage de 6 000 m² ayant été prévu dans la révision du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Blaignac, il est donc possible d'agrandir la ZAE sur une surface de 14 000 m² maximum à ce jour.

L'acquisition de 1,5 ha (terrain de Mme Pierrette Hibert) était déjà prévue par délibération du 16 février 2022. La totalité du terrain représente une superficie de 2,02 hectares. Le Président propose l'achat de la totalité du terrain (la partie hachurée en plus) ; le surplus pourra être affecté à une

zone de compensation environnementale.

Le Président précise que ce terrain n'étant pas destiné à la construction (zone agricole) au PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon, il devra faire l'objet d'une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU, par une justification de l'intérêt général que suscite cette opération. Il en découlera la nécessité de réaliser une étude d'impact par un bureau d'étude, puis de mandater un maître d'œuvre pour la définition du projet, la création de lots et aménagements divers (voirie, espaces verts, éventuelle compensation écologique, ...).





La commission « développement économique » a d'ores et déjà acté l'idée de lancer une réflexion pour définir une stratégie qui portera sur le type/thème d'activité à accueillir sur la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'acquérir ce terrain de 2,02 hectares à 10€ le m² dans l'objectif de répondre aux demandes d'entreprises selon un cahier des charges qui devra être défini. Les parcelles concernées sont situées sur la commune de St-Magne-de-Castillon section A ; n° 918, 919, 1727 et 1730
- DECIDE de lancer les démarches nécessaires pour réaliser une déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU de la commune de St-Magne-de-Castillon,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président

Jacques BREILLAT

PUJOLS